

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars 2025, à dix heures et dix minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 13 mars 2025, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 13 mars 2025, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

ASLANGUL Charles	DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine
DOUSSET Didier	FAURE SOULET Jean-Paul	TAUPIN Laurent
DUBUS Philippe	HANNI Vanessa	THOREAU Yves
DUCELLIER Nicolas	LERICQ Sophie	TIMERA Hawa

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
BEDU Vincent (1)	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	TAUPIN Julien
CAMBRESY Rodolphe	ASLANGUL Charles
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
DUVAUDIER Michel	PATOUX Sabine
FEMEL Yvan	HANNI Vanessa
PANETTA Tonino	DOUSSET Didier
SEGURA Pierre	DAUVERGNE Gilles

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Béatrice CHOVIINO, Assistante administrative – SAF94
- ✓ Madame Magali CHAUVET, Chargée de projets fonciers – Département du Val-de-Marne
- ✓ Monsieur Sébastien DUBOIS, Inspecteur des Finances publiques – Paierie Départementale
- ✓ Monsieur Pierre TIFAGNE, Directeur du Pôle Développement Urbain et Aménagement Durable - Ville d'Arcueil

Objet : Délibération n° 2025-10 C Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne d'Ile-De-France pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Nombre de conseillers en exercice	: 42	Blancs et nuls	: 0
Présents à la séance	: 12	Ont voté pour	: 22
Représentés	: 10	Ont voté contre	: 0
Votants	: 22	Abstention	: 0
Déports	: 0		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2025-10 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 2 du 20 mars 2025

Objet : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne d'Ile-De-France pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le rapport n° 2025-10 C de Monsieur le Président,

Le Comite Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : D'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

Article 2 : De donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- ▶ **que** le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- ▶ **que** le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Régime du contrat : capitalisation
- ▶ **que** le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

Le syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- ▶ **que** le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Le Président
Charles ASLANGUL

